

Avec la prolifération des réseaux sociaux (facebook, twitter, whatsapp, etc.), Internet est tellement plein d'écrits inutiles, de « chefs-d'œuvre d'âneries », qu'il y a moins de place pour les ouvrages et articles de génie. A côté de rarissimes écrivains, on rencontre une myriade d' « écrivains, écrivistes, écri-vents, écriviques, écrivagues et autres écrivains », voire « écrivillons », ces véritables spécialistes qui connaissent tout sur rien et rien sur tout (Cf. DORIS LUSSIER, *Philosofolies*, Montréal, Stanké, 1990, pp. 134, 136 et 138). Fort malheureusement, même le monde scientifique est de plus en plus envahi, contaminé par la ruée des réseaux sociaux : le discours sobre mais qui élève l'âme est facilement éclipsé par des discours pompeusement creux. A ce titre, les Groupes de réseaux sociaux des « scientifiques » congolais se démarquent péniblement d'une « foire aux cancrs ». Sauf quand il s'agit, à de rares occasions, d'une précision objective et vérifiée d'un scientifique éclairé pour recadrer le débat.

Dès lors, nous nous sentons de la même veine que le philosophe français Alain, qui interpelle ainsi la société : « Je n'ai pas beaucoup confiance dans ces jardins d'enfants et autres inventions au moyen desquelles on veut instruire en amusant. La méthode n'est déjà pas excellente pour les hommes. Je pourrais citer des gens qui passent pour instruits, et qui s'ennuient à *La Chartreuse de Parme* ou au *Lys dans la vallée*. Ils ne lisent que des œuvres de seconde valeur, où tout est disposé pour plaire au premier regard ; mais en se livrant à des plaisirs faciles, ils perdent un plus haut plaisir qu'ils auraient acquis par un peu de courage et d'attention. [...] Surtout aux enfants qui ont tant de fraîcheur, tant de force, tant de curiosité avide, je ne veux pas qu'on donne ainsi la noix épluchée. Tout l'art d'instruire est d'obtenir au contraire que l'enfant prenne de la peine et se hausse à l'état d'homme » (ALAIN, *Propos sur l'éducation*, V, disponible sur http://philia.online.fr/txt/alai_032.php consulté le 26 juin 2020, à 13h01).

Chers Professeurs, Chefs de Travaux et Assistants de la Faculté de Droit de l'Université « de la Capitale de la Province du Nord-Kivu », il nous semble plus judicieux de nous qualifier par nos publications scientifiques, plutôt que de tenir la vedette des humeurs « whatsappiens ». La *Revue de la Faculté de Droit* de l'Université de Goma est entièrement à notre disposition. Adieu aux savants des réseaux sociaux !

PR PIGEON KAMBALEB MAHUKA

Adresses de la Faculté de droit : Campus Universitaire du Lac, Université de Goma,
Deuxième niveau Avenue du Lac, Commune de Goma,
Nord-Kivu, République Démocratique du Congo
Imprimée par DINA Printer Services
Contacts : +243 998824917, +243 899377917
E-mail : ferdinandmutingwa@gmail.com
Adresse : 5 av. des Ecoles, Q. Les Volcans, Commune de Goma
(Enclos du Bureau de la CARITAS/GOMA).

Coût : 25 USD pour un exemplaire
Pour commander :
Tél. +243 990 856 641, +243 815 131 483
E-mail : fac_droit@unigom.ac.cd
facultededroitunigom@yahoo.fr
Siteweb: www.unigom.ac.cd
B.P. 204 Goma (RDC) & 277 Gisenyi (Rwanda)

Numéro 4, 2020

Revue de la Faculté de Droit/UNIGOM

PUGO



Université de Goma

ISSN 2518-4180



Revue de la Faculté de Droit

Numéro 4, 2020



Presses Universitaires de Goma

PUGO

Juin 2020

Université de Goma



Revue de la Faculté de Droit

Numéro 4, 2020

Presses Universitaires de Goma

Juin, 2020

PUGO

Juin 2020

Publiée par les Presses Universitaires
de Goma, PUGO.

Imprimée par **DINA Printer Services**

Adresse de la Faculté de droit

Campus Universitaire du Lac,
Université de Goma, Deuxième niveau,
Avenue du Lac, Commune de Goma,
Nord-Kivu, République Démocratique
du Congo

Conception page de garde : Eric
Katusele Bayongi

Correction des traductions en anglais :
Ass. Jacques Mukule

Pour tout contact :

Tél. +243 990856641 ; +243 815131483

E-mail : fac_droit@unigom.ac.cd

facultededroitunigom@yahoo.fr

Site web: www.unigom.ac.cd

B.P. 204 Goma (RDC) & 277 Gisenyi
(Rwanda)

Contacts: +243 998824917,
+243 899377917

E-mail : ferdinandmutingwa@gmail.com

Adresse : 5 av. des Ecoles, Q. Les Volcans,
Comm. de Goma (Enclos du Bureau de la
CARITAS/GOMA).

*Le contenu de cette Revue est protégé
conformément aux dispositions de l'Ordon-
nance-loi n° 86-033 du 05 avril 1986 portant
protection des droits d'auteurs et des droits
voisins (in J.O.Z., numéro spécial, avril
1986, p. 33).*

© Presses Universitaires de Goma,
PUGO,2020

Dépôt légal JN 3.01606-57171

ISSN 2518-4180

Comité Scientifique

Professeurs :

Abbé Célestin KANYAMBIRIRI

Abbé Innocent NYIRINDEKWE

BALINGENE KAHOMBO

Eddy MWANZO I.A.

Fidèle ZEGBE ZEGS

Ivon MINGASHANG

Jacques MBOKANI

Jean-Marcel MULENDA KIPOKE

Jean-Paul SEGIHOBE BIGIRA

Oscar SHAMBA

Télesphore KAVUNDJA MANENO

Comité de Rédaction

Directeur de publication : Pr Pigeon KAMBALE MAHUKA

Secrétaire de rédaction : CT Éric KATUSELE BAYONGI

Remerciements

Que tout le personnel enseignant et administratif de la Faculté de droit trouve ici un mot de remerciement pour le soutien remarquable apporté à la parution de ce quatrième numéro.

Nos remerciements s'adressent aux Professeurs, membres du Comité scientifique, et aux Professeurs Philippe Tunamsifu, Aristide Nguru, Arnold Nyaluma, Téléphore Muhindo Malonga, Victor Kalunga, aux Chefs de travaux Christophe Mamboleo Zawadi, Théodore Katembo Zawadi, Masudi Kadogo, Victor Ngongo Ekombo et Bienfait Uwimana pour avoir accepté de passer en lecture les articles publiés dans ce numéro.

Sommaire

Editorial.....p.v

Droit Constitutionnel

1. Pigeon KAMBALE MAHUKA, La problématique du contrôle des services publics déconcentrés du pouvoir central par l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu..... pp. 3 à 20
2. Samuel MATEMANE, Le Sénat dans un Etat quasi-fédéral et multilinguistique : Cas de la République Démocratique du Congo..... pp. 21 à 47

Droit International

1. Eddy MWANZO IDIN' AMINYE, Essai de réflexion sur l'instauration de la double nationalité en droit congolais..... pp. 51 à 86
2. Zacharie MAPHANA MAPHANA, Droit de vote et handicapés mentaux : A propos de l'arrêt *Alajos Kiss* de la Cour européenne des droits de l'hommepp. 87 à 125
3. Franck SHUKURU MAJONI, Portée de l'obligation d'extrader ou de poursuivre à l'aune de l'Affaire *Belgique c. Sénégal* devant la Cour Internationale de Justice pp. 127 à 153

Droit Privé

4. Aimé BANZA ILUNGA, Des principes moteurs régissant les effets du contrat à l'égard des tiers-victimes par ricochet..... pp. 157 à 186
5. Christian FAZILI MIHIGO, De la dévolution successorale en droits congolais et rwandais : étude comparative..... pp. 187 à 210

Droit Judiciaire

6. MASUDI KADOGO, Le troisième degré de juridiction, nouveau paradigme du droit processuel congolais ? pp. 213 à 231

Points d'information

7. Pigeon KAMBALE MAHUKA, Leçon inaugurale de l'année académique 2019-2020 : « Réflexion en vrac autour du rôle de l'Elite de l'Université de Goma dans la réussite de l'alternance au pouvoir en République démocratique du Congo : beaucoup d'interrogations, moins de réponses » pp. 235 à 245
8. Club OHADA de l'Université de Goma, De la métamorphose du *corpus iuris* de l'OHADA en matière de modes alternatifs de règlement des différends.....pp. 247 à 283

9. Franck SHUKURU MAJONI, L'arrêt R.Const 1.200 du 13 avril 2020 à l'épreuve de la maladie à Covid-19 : L'état d'urgence et le régime de dérogation aux droits de l'homme dans la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée en 2011.....pp. 285 à 303

Editorial

Le quatrième numéro de la Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Goma paraît dans un contexte de confinement et de suspension des activités dans les institutions universitaires de la République Démocratique du Congo (RDC) à la suite d'une pandémie qu'il n'est plus nécessaire d'identifier, tant elle est présente sur presque toutes les lèvres et dans presque tous les articles de presse. Cette situation inédite a frappé la planète sans que celle-ci s'y soit préparée. Dans plusieurs pays du monde, et même en RDC, l'état d'urgence a été proclamée¹ et même prolongée avec son lot des problèmes de nature économique relatifs à la montée du prix sur les marchés². Que fait le chercheur pendant ce temps ?

Les situations étant différentes selon les pays, le chercheur est affecté différemment. Dans certains pays, la recherche continue mais à domicile ; dans d'autres, certains chercheurs se mettent ensemble à distance³ ou en commission pour tenter de trouver des solutions à la pandémie et à ses conséquences. Il est vrai que la pandémie a appelé en première ligne les chercheurs du domaine de la médecine, de la pharmacie, de la santé publique, ... sans laisser à l'écart ceux qui peuvent participer à la fabrication locale de certains outils tels que les masques de protection⁴ ou les respirateurs⁵, ... Et le juriste, que fait-il ?

La pandémie a incité le juriste à faire ce qu'il pouvait pour contribuer tout en restant vigilant. Bien évidemment, les intérêts étant divergents, les domaines du droit étant vastes et les contextes de travail de différentes professions juridiques ne navigant pas dans la même mer, les juristes se sont intéressés aux questions qu'a posées la pandémie au droit en RDC. La proclamation de l'état d'urgence dite « sanitaire » en RDC a suscité un

¹ Ordonnance n°20/014 du 24 Mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie de COVID-19 (sic).

² Voir Christian Bahati Bahalaokwibuye, « Les pratiques illicites des prix et procédés assimilés pendant la pandémie du COVID-19 (sic). Que dit la loi congolaise ? », MERCALEX, inédit, 2020.

³ Les séminaires sont remplacés par les « webinaires ».

⁴ Voir le travail effectué par l'Institut Supérieur des Arts et Métiers à Kinshasa, https://www.radiokapi.net/2020/04/22/actualite/societe/coronavirus-la-fabrication-des-masques-en-tissus-prend-de-lampleur_consulté_le_07_mai_2020.

⁵ Voir la proposition de l'Université Officielle de Bukavu : https://www.radiokapi.net/2020/04/03/actualite/societe/coronavirus-luniversite-de-bukavu-prete-fabriquer-des-respirateurs_consulté_le_07_mai_2020.

débat dont on retrouve certains contours dans l'arrêt R. Const. 1.200 du 13 avril 2020⁶ sur lequel l'Assistant **Franck Shukuru Majoni** nous livre un commentaire dans la partie de cette Revue réservée aux informations. Et, au-delà de cette question liée au cadre général, il y a lieu de signaler que la gestion des mesures accompagnant l'état d'urgence par l'Administration publique a suscité des inquiétudes relatives aux risques d'abus dans les procédures d'interpellation, d'infliction des amendes pour non-respect des mesures de prévention de la propagation du virus. Des alertes aux risques de violation des droits de l'homme ont été lancées par ceux qui en font le suivi au quotidien⁷. Parmi les autres atteintes aux libertés, celles qui touchent la circulation des informations peuvent retenir l'attention. Démêler le vrai du faux n'est pas toujours tâche aisée, quand il s'agit de lire les informations dont la circulation se trouve aujourd'hui facilitée par l'accès répandu aux réseaux sociaux. Si la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples a proposé aux Etats d'envisager la pénalisation de la dissémination de fausses informations relatives à la Covid-19⁸, la RDC semble s'être limitée à exhorter les citoyens contre cette pratique.

Que fait le juriste pendant ce temps ? Bien qu'il soit obligé de suivre au quotidien les informations relatives à l'évolution de la pandémie, il ne se dérobe pas aux tâches habituelles restées possibles : pour le magistrat et l'avocat, le suivi des affaires en cours continue ; pour le juriste-chercheur, il ne délaisse pas l'analyse des questions qui ont, à une période précédant la pandémie, alimenté l'actualité. L'article du Professeur **Eddy Mwanzo** sur la double nationalité en est une illustration. Et pour répondre à la curiosité scientifique d'autres chercheurs et des étudiants en droit, le juriste-

⁶ *Requête du Président de la République en appréciation de la conformité à la Constitution de l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie (sic) du Covid-19.*

⁷ Par exemple ACAJ ; MONUSCO, [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh - communiqu%C3%A9_de_presse - note_mensuelle_mars_2020.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnudh_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_note_mensuelle_mars_2020.pdf). Et sous d'autres cieux en Afrique, voir [University of Pretoria Centre for Human Rights](https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=483), « COVID-19 Human Rights Talks: Centre hosts talk on human rights abuses by police officers during enforcement of government responses to COVID-19 in Africa », disponible sur <https://www.chr.up.ac.za/latest-news/2074-covid-19-human-rights-talks-centre-hosts-talk-on-human-rights-abuses-by-police-officers-during-enforcement-of-government-responses-to-covid-19-in-africa>; consultés le 07 mai 2020.

⁸ African Commission on Human and Peoples' Rights, « Press Statement on human rights based effective response to the novel COVID-19 virus in Africa », point 3. Access to information, disponible sur <https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=483>, consulté le 07 mai 2020.

chercheur n'abandonne pas l'approfondissement des questions traditionnelles. C'est la tâche à laquelle se sont livrés : le Chef de travaux **Aimé Banza Ilunga** et son analyse de la situation de la victime par ricochet ; le Chef de travaux **Zacharie Maphana Maphana** et son analyse du droit de vote des handicapés mentaux ; le Chef de travaux **Masudi Kadogo** qui nous livre une discussion sur une possible extension du triple degré de juridiction, l'Assistant **Franck Shukuru Majoni** qui ne tarit pas d'intérêt pour l'extradition tout comme l'Assistant **Christian Fazili Mihigo** pour la dévolution successorale. A tout ceci, il faut ajouter les notes d'information que nous offrent le Club Ohada sur les modes alternatifs de résolution des conflits ainsi que les réflexions faites par le Doyen de la Faculté de droit au-début de l'année académique 2019-2020.

Ainsi, le contenu de ce numéro confirme le caractère indérogeable de la liberté de pensée qui avait été pointée au deuxième numéro de cette même Revue⁹. Le fait que certains droits soient restreints ne signifie pas qu'en période d'état d'urgence tout soit complètement mis à l'arrêt. Le Parlement congolais ainsi que les Assemblées provinciales revendiquent leur droit de continuer à exercer leur compétence de contrôle même en période exceptionnelle. Et l'article du Professeur **Pigeon Kambale Mahuka** discute la manière dont ce contrôle peut s'effectuer sur des services publics en Province ; l'article de l'Assistant **Samuel Matemane** nous expose comment fonctionne le Sénat. Voilà donc des réflexions qui nous attirent vers une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions chargées de veiller à la sauvegarde de la démocratie.

Nous souhaitons bonne lecture à tous ceux entre les mains de qui cette Revue se trouvera. Nous restons ouverts à la critique constructive.

Professeur Pigeon KAMBALE MAHUKA
Doyen de la Faculté de Droit

⁹ JOSEPH KITAGANYA SEBATWA, « Editorial », *Revue de la Faculté de droit*, Université de Goma, numéro 2, 2017, p. v.

